



**PREFET DU MORBIHAN**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Coordination Administrative ICPE - Loi sur l'eau

**ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES DU 16 DEC. 2011,  
Société FONDERIE DE BRETAGNE  
ZI de Kerpont - 56850 CAUDAN**

**Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment l'article R. 512-29 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 délivré à la société FONDERIE DE BRETAGNE en vue d'exploiter une fonderie située à l'adresse suivante : Zone industrielle de Kerpont – CP 06 – 56855 CAUDAN cedex ;
- VU** le rapport et les propositions en date du 14 novembre 2011 de l'inspection des installations classées ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 6 décembre 2011 ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2011 accordant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, Secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

**CONSIDERANT** les derniers incidents survenus dans l'établissement de CAUDAN et en particulier l'incident du 2 octobre 2011 au cours duquel une fuite d'eau dans le système de réfrigération du four n° 23 de la ligne de production SPOMATIC et des conséquences que ce sinistre aurait pu avoir sur l'environnement du site ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de réaliser une étude de dangers actualisée ainsi qu'un plan d'opération interne définissant en particulier les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La société FONDERIE DE BRETAGNE, qui exploite une fonderie située à l'adresse suivante : Zone industrielle de Kerpont – CP 06 – 56855 CAUDAN cedex, doit réaliser, à compter de la notification du présent arrêté, sous 4 mois une étude de dangers actualisée et au plus tard dans un délai de 6 mois un plan d'opération interne, conformément à l'article R. 512-29 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 - Délais de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de Rennes) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

## **ARTICLE 3 - Modalités d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à M. le directeur de la société FONDERIE DE BRETAGNE.

## **ARTICLE 4 – Affichage**

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées, et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté est déposée aux archives de la mairie de CAUDAN avec mise à disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet du département du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Morbihan.

## **ARTICLE 5**

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

## **ARTICLE 6 - Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :**

- M. le Sous-préfet de Lorient

- M. le Maire de CAUDAN

- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Unité territoriale du Morbihan – 34, rue Jules LEGRAND - 56100 LORIENT

**Copie du présent arrêté sera adressée pour notification à :**

- M. le directeur de la société FONDERIE DE BRETAGNE  
Zone industrielle de Kerpont – CP 06 – 56855 CAUDAN cedex

Le préfet

Par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

